

CONNEXIONS CROISÉES

Rencontre entre deux avocates. L'une spécialiste en droit du consommateur, l'autre du côté des professionnels du tourisme. On leur a posé les mêmes questions sur les conséquences juridiques de la faillite de Thomas Cook. Elles ont répondu du tac au tac.

PAR MANON GAYET

EMMANUELLE LLOP

FONDATRICE DU CABINET
ÉQUINOXE AVOCATS
DÉDIÉ AUX PROS
DU TOURISME



LAURENCE JÉGOUZO

MAÎTRE DE
CONFÉRENCES
ET RESPONSABLE
DE FORMATION
À LA SORBONNE



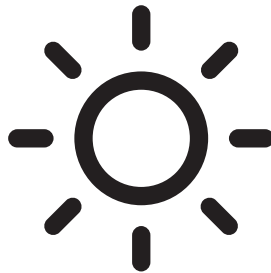
LAURENCE JÉGOUZO : En cas de liquidation judiciaire d'un tour-opérateur, les agences doivent immédiatement se tourner vers la garantie financière du TO. Sera alors proposé un voyage de substitution ou un remboursement. Pour les compagnies aériennes, aucun fonds de garantie n'existe, il y a donc peu de chance d'obtenir un remboursement.

Tour Hebdo : En cas de faillite, vers qui les agences peuvent-elles se tourner ?

Tour Hebdo : Les agences de voyages qui ont payé les frais liés à des reports pour leurs clients pourront-elles être remboursées ?

LAURENCE JÉGOUZO : Les deux seules solutions sont de déclarer sa créance auprès du liquidateur judiciaire, mais les chances de remboursement sont faibles, et de saisir la garantie financière du tour-opérateur.

EMMANUELLE LLOP : Personne car elles sont responsables de plein droit de la bonne exécution du contrat. Une annulation peut donc être financièrement lourde car le voyageur demandera alors le remboursement mais aussi la pénalité. Voilà pourquoi il faut privilégier les offres de modification pour limiter la casse.



EMMANUELLE LLOP : Certaines disposent d'une assurance spécifique grâce à leur RCP, d'autres sont protégées par la centrale de paiement de leur réseau et les précautions prises par ce dernier. Sinon, les agences ne seront malheureusement pas remboursées, sauf miracle (et dans très très longtemps), si la liquidation judiciaire est prononcée.

LAURENCE JÉGOUZO : Qu'il faut faire du lobbying à Bruxelles et en France pour modifier la réglementation en vigueur ! Une réunion s'est tenue le 9 octobre avec le groupe tourisme de l'Assemblée nationale. Nous devons tenter de prouver que l'impact financier de la liquidation judiciaire (de Thomas Cook, ndlr) met les petites agences en péril.

Tour Hebdo : Que répondez-vous aux agences de voyages qui trouvent « injuste » la responsabilité de plein droit ?

Tour Hebdo : Quels sont les enseignements juridiques à tirer de la faillite de Thomas Cook ?

LAURENCE JÉGOUZO : Nous sommes dans un secteur fragile qui représente 7,2 % du PIB et où, depuis 2005, il n'y a plus réellement de gouvernance publique. Il n'y a plus de ministre du Tourisme alors que de très petits pays en ont ! Il est plus que temps de repenser la politique publique du tourisme autrement que par des conseils interministériels qui se réunissent tous les six mois.

EMMANUELLE LLOP : Que les EDV, le Seto et l'APST se sont battus contre cela mais qu'on ne le reconnaît pas assez... Le gouvernement ne nous a pas entendus car il privilégie le consommateur et des « droits acquis » en prétendant que la France reste conforme à la directive européenne.

EMMANUELLE LLOP : Aux TO, réceptifs, fournisseurs, agences distributrices, personne n'étant à l'abri d'une telle défaillance massive, veillez à la sécurisation de vos prestataires par des contrats béton, ainsi qu'aux circuits de paiement. Le recours à un tiers n'a pas sécurisé les paiements des agences franchisées, par exemple.